Informations demandées aux clients

Au titre des articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier

Les données personnelles vous concernant ainsi recueillies sont nécessaires en vue de déterminer si vous avez la qualité de personne exposée à des risques particuliers en raison de vos fonctions ou de celles occupées par un membre direct de votre famille ou un de vos associés (Cf. articles L. $561-10~2^{\circ}$, R. 561-18 et R. 561-20-1 du CMF).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne 75002 Paris (cf. article L. 561-45 du CMF).

Nom:	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Prénom:				
Pays de résidence	e :	Numéro personne (c	client)			
Avez-vous exercé <u>au cours des 12 derniers mois</u> des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives pour le compte de la France, d'un autre Etat ou d'une organisation internationale publique? Are you or have you been during the last twelve months entrusted with prominent public functions?						
	exerce toujour sation pour le o		e les exerce plus □ ou étaient exercées :			
membre d'un Head of Sta national par b) Membre of Member of t c) Membre R.561-18), r Member of auditors d) Dirigeant Member of t e) Ambassad f) Officier g High-rankin g) Membre Member of t h) Membre 18)	ne assemblée pante, head of gordiament or Eurode l'organe dirighe governing bod'une cour supmembre d'une court, ou membre de che board of cendeur, chargé d'air or chargé d'air officie d'un organe d'au he administration de la direction	rlementaire nationale ou du Parlem vernment, member of national go pean Parliament geant d'un parti ou groupement pol dy of a political party or grouping rême, d'une cour constitutionnelle our des comptes of constitutional court or of otal court of constitutional général ou consul de ffaires, consul général ou consul de ffaires er supérieur assurant le commander armed forces diministration, de direction ou de su pe, management or supervisory board une organisation internationale p	bublique créée par un traité (voir détail art. R.561-			
Non □						
Un membre direct de votre famille (conjoint, concubin notoire, PACS ou contrat de partenariat étranger, ascendant, descendant, allié, au premier degré, ou son conjoint), ou un de vos associés (voir R.561-18 III au verso) a-t-il exercé <u>au cours des 12 dernier mois</u> de telles fonctions pour le compte de la France, d'un autre Etat ou d'une organisation internationale publique? Is an immediate family member or person close associate (or has he/she been during the last twelve months) entrusted with prominent public functions?						
Oui 🗆		Non, pas à ma connaissance \square				
A	le	Nom du signataire :	Signature :			

Si vous avez répondu « OUI » à l'une des questions précédentes merci de répondre aux questions suivantes concernant votre compte et votre patrimoine :

En cas d'entrée en relation uniquement :					
1/ Quel montant envisagez-vous de créditer sur le compte à l'ouverture ?					
1, Quel monum en l	54g02 (545 45 61	-			
2/ puis dans les proch	ains mois :				
Information sur le p	atrimoine :				
•					
1/ La valeur totale de votre patrimoine est estimée :					
		Aucun patrimoine□			
		Jusqu'à 10k€			
		Entre 10k€ et 50k€			
		Entre 50k€ et 100k€			
		Entre 100k€ et 300k€□			
		Entre 300k€ et 500k€□			
		Au-delà de 500k€□			
2/ Votre patrimoine provient essentiellement de :					
		Revenus du travail			
		Revenus fonciers			
		Héritage			
		Cession d'entreprise			
		Autres			
3/ Avec quels pays, autre que la France, entretenez-vous des relations économiques ou envisagez-vous d'entretenir des relations :					
A	le	Nom du signataire :	Signature :		

Les données personnelles vous concernant ainsi recueillies sont nécessaires en vue de déterminer si vous avez la qualité de personne exposée à des risques particuliers en raison de vos fonctions ou de celles occupées par un membre direct de votre famille ou un de vos associés (Cf. articles L. 561-10 2°, R. 561-18 et R. 561-20-1 du CMF).

Vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la CNIL, 8 rue Vivienne 75002 Paris (cf. article L. 561-45 du CMF).